

Beauvais, le 17 mars 2025

Dossier suivi par :

Vincent STOUDE

mouvement1d60@ac-amiens.fr

03 44 06 45 82

**Direction des Services Départementaux
de**

l'Éducation Nationale de l'Oise

22 avenue Victor Hugo

60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés – rentrée scolaire 2025

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service du 22 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré, parue au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.

Annexe : Formulaire d'Exeat

Cette circulaire présente les dispositions en vigueur relatives au changement de département des instituteurs et professeurs des écoles par Exeat et Ineat pour la rentrée scolaire 2025.

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé si la situation prévisible des effectifs d'élèves dans le département le justifie, en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. Ainsi, le nombre maximum des Exeat non compensés est arrêté chaque année par l'Inspecteur d'académie – DASEN, en cohérence avec la politique de recrutement et la situation générale des emplois.

La présente campagne est ouverte à tous les enseignants du 1^{er} degré (instituteurs et professeurs des écoles) titulaires au 1^{er} septembre 2024.

Ne peuvent présenter leur candidature :

- les professeurs des écoles stagiaires en 2024-2025 ;
- les enseignants ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne (même s'il s'agit de leur dernier vœu) ;
- les enseignants reconnus inaptes à exercer leurs fonctions.

Nous vous invitons, avant de formuler votre demande d'Exeat, à vérifier sur Internet par l'application I-Prof que vous n'avez pas obtenu votre mutation par la voie des permutations nationales informatisées.

I. Constitution du dossier

Le dossier de demande d'Exeat de l'Oise et d'Ineat vers un autre département doit **impérativement** être transmis dans l'application COLIBRIS :

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

Du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025

et doit comprendre les éléments suivants :

→ **Une demande manuscrite d'Exeat** adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, accompagnée du formulaire en annexe dûment complété et de l'ensemble des pièces justificatives exigées (cf. II), même dans le cas où celles-ci ont été transmises dans le cadre des permutations informatisées.

→ **Une demande manuscrite d'Ineat**, rédigée à l'intention de chaque Inspecteur d'Académie – DASEN des départements sollicités. Il appartient à chacun de se renseigner auprès du ou des département(s) pour le(s)quel(s) un Ineat est sollicité afin de fournir, avec le courrier de demande, l'ensemble des pièces justificatives adéquates.

Nous attirons votre attention sur le fait que la DSDEN de l'Oise transmettra les demandes d'Ineat aux départements sollicités. Vous n'avez donc pas à communiquer votre demande aux DSDEN concernées.

Comment procéder au dépôt du dossier d'Exeat dans Colibris ?

- 1) Rendez-vous dans l'application « Colibris » (<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>). Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « 1^{er} degré » et sélectionnez la demande d'Exeat.
- 2) Complétez le formulaire en ligne (n'oubliez pas de conserver le code de suivi à 8 lettres créé lors de la procédure). Communiquez vos pièces justificatives et validez votre demande. Vous devriez recevoir un message sur votre boîte mail professionnelle accusant réception de votre demande.
- 3) Nos services prennent connaissance de votre demande. Si le dossier est complet, vous recevrez un message de validation sur votre boîte mail professionnelle. Ce message ne signifie pas que votre demande est accordée, mais qu'elle remplit les conditions exigées pour être traitée par les services.
Si des pièces justificatives manquent à votre demande, vous recevrez un message sur votre boîte mail professionnelle vous invitant à compléter votre dossier sur Colibris. Vous pourrez alors interagir avec les services dans l'application, pour traitement de votre situation.

Le nombre de vœux possibles lors de cette phase est limité **à 3 maximum.**

II. Pièces justificatives à fournir

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence, les pièces justificatives indiquées ci-dessous seront à fournir pour les demandes faites.

Motif de la demande	Pièces justificatives exigées
Rapprochement de conjoint	- Une photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge ; - Le dernier avis d'imposition, dans le cas d'enfants à charge sans lien de parenté ; - Pour les enseignants pacsés, un extrait d'acte de naissance de l'agent de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts ; - Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire) ; - En cas de chômage, une attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département. <u>Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance de l'annexe de la note de service ministérielle du 22 octobre 2024 citée en référence, qui présente de façon exhaustive les pièces justificatives requises au titre du rapprochement de conjoint.</u>
Autorité parentale conjointe	- La photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; - La décision de justice et/ou les médiations homologuées définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; - Un justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).
Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)	- Le formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.
Handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade	- Un justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé de l'intéressé, de son conjoint ou reconnaissance du handicap de l'enfant ; - Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ; - S'il s'agit d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces médicales concernant le suivi notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Motif de la demande	Pièces justificatives exigées
	ATTENTION : pour les demandes au titre du handicap, les pièces justificatives d'ordre médical doivent être exclusivement transmises au médecin de prévention. L'envoi peut se faire par voie postale : Docteur QUENOT – Médecin de prévention 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex Ou par mail : medecin.travail60@ac-amiens.fr.
Convenance personnelle	- Tous documents nous permettant d'apprécier la situation.

III. Cas particuliers des personnels présentant une demande à caractère médical ne relevant pas du handicap et/ou social

Les personnels souhaitant faire prendre en compte leur situation médicale et/ou sociale lors de la phase Exeat – Ineat, doivent :

1. **Préciser lors de leur demande manuscrite** adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise **le caractère médical et/ou social** de leur demande.

2. **En parallèle, prendre rendez-vous avec :**

- Madame et Monsieur les assistants sociaux des personnels de l'Éducation nationale

Secteur Ouest : Mme DISSAUX, au 03.44.06.45.17

social-perso60@ac-amiens.fr

Secteur Est : M. DURAND, au 07.78.04.36.02

xavier.durand@ac-amiens.fr

Et/ou

- Monsieur le Médecin de prévention,

Secrétariat Mme DELABRUYERE :

- par mail à medecin.travail60@ac-amiens.fr
- par téléphone au 03.44.06.45.86

Toute demande qui s'écarterait de cette procédure ne pourra être examinée.

Rappel sur les demandes relevant de situations médicales :

- L'avis du médecin de prévention sera envoyé à chaque département par les services de la Division de la Gestion des Personnels ;
- En revanche, le dossier médical est à demander au médecin de prévention qui le transmettra à l'intéressé. L'enseignant le transmettra lui-même aux départements sollicités.

IV. Priorités départementales

Une attention particulière sera accordée aux personnels faisant état d'une durée de séparation géographique de leur conjoint supérieure à 4 ans ou réitérant leur demande pour un même département depuis plus de 8 ans, ainsi qu'aux personnels faisant état d'une séparation géographique d'un conjoint militaire.

V. Barèmes

Les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence définissent les critères de priorité des éléments de barème ainsi que leur valorisation.

VI. Décisions finales

Les décisions relatives aux Exeat-Ineat seront diffusées à la fin du mois de juin 2025 au plus tard.

SIGNE

Jean-Paul OBELLIANNE

DEPARTEMENT : OISE
PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
RENTREE SCOLAIRE 2025

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel
au plus tard le **vendredi 4 avril 2025** sur l'application COLIBRIS : <https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

Civilité* : Madame ☐ - Monsieur ☐

Cadre réservé à
l'administration

Nom d'usage* : Nom de naissance * :

Prénom* : Date de naissance* :

Courriel professionnel* : Téléphone portable : (Facultatif)

Adresse personnelle* :

Situation familiale* : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire/Concubin(e) ☐ Divorcé(e)/Séparé(e) ☐ Veuf/ Veuve

* mentions obligatoires

Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire : 	Affectation actuelle : Ecole/établissement : Commune :
--	---

Situation administrative actuelle :

☐ en activité ☐ en congé de maladie ordinaire ☐ en poste adapté

☐ en congé de longue maladie ☐ en congé de longue durée. ☐ inapte aux fonctions**

☐ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

**** l'inaptitude invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024)**

Département(s) Sollicité(s) : Vœu 1 : Vœu 2 : Vœu 3 :	Vœu impératif Mayotte : ☐ <i>Concerne l'agent affecté à Mayotte suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.</i>	Retour automatique POP : ☐ <i>Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2024 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, s'il le demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP.</i>
---	--	---

Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) : ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale ☐ Professeur des écoles hors classe ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle	Echelon : Echelon acquis au 31/08/2024 : Echelon acquis au 01/09/2024 : Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement : ☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade ☐ Changement suite à une promotion d'échelon
--	--

En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :

Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. **Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée.**

☐ **OUI** motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase **2025** :

Situation 2 (deux cas) : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. **Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf).**

☐ **OUI** mais éléments/motifs nouveaux ☐ **NON**

Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) **2025** :

- ☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe
- ☐ Handicap ☐ CIMM
- ☐ Convenances personnelles ☐ Autre

NOM – PRENOM :

Situation 2 (suite) :

❖ Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :

☐ Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2025*)

☐ Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2025)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI	NON	

❖ Demande au titre du handicap :

☐ de l'intéressé(e) ☐ du conjoint ☐ d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le **31/08/2025** (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

Reconnaissance du handicap :

☐ RQTH de l'enseignant ☐ RQTH du conjoint

☐ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH

❖ Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, il conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée.

❖ Ancienneté de fonctions dans le département actuel :

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2025.**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ Exercice en éducation prioritaire

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2025** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI	NON	

NOM – PRENOM :

❖ Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane) Cette bonification concerne : - Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2025 ; - Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2025.	Cadre réservé à l'administration <table> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	OUI		NON	
OUI		NON			
❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2023 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2025 dans cette même école ou établissement.	Cadre réservé à l'administration <table> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	OUI		NON	
OUI		NON			
❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2024 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).	Cadre réservé à l'administration <table> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	OUI		NON	
OUI		NON			
❖ Autres motifs (à préciser) :					

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2025.

Fait à

Le

Signature :